Ville de Maîche

L'URBANISME

QUELLES DÉMARCHES POUR VOS TRAVAUX ?

Extension de votre maison, réalisation d'une clôture, pose d'une fenêtre de toit ou encore ravalement de façade, pose d'une enseigne…

Renseignez-vous en mairie avant de débuter vos travaux.

Extension, Aménagement de combles

- ≤ 40 m² : déclaration préalable
- > 40 m² : permis de construire

Création d'une véranda ou terrasse couverte

- ≤ 5 m² : aucune formalité * ▲
- ≤ 40 m² : déclaration préalable
- > 40 m² : permis de construire

Annexes (abri de jardin, appentis, garage, ...)

- ≤ 5 m² : aucune formalité * ▲
- ≤ 20 m² : déclaration préalable
- > 20 m² : permis de construire

Toiture

- Déclaration préalable

Création d'une fenêtre de toit - lucarne

- **Sans création de surface de plancher :** Déclaration préalable
- PC si création de surface

Pose de panneaux photovoltaïques

- Déclaration préalable

Démolition d'une construction

- **Permis de démolir** en zone ABF

Division de terrain

- **Déclaration préalable**
- **PA si secteur ABF ou création d'espaces communs**

Portail, clôture, mur et mur de soutènement

- **Déclaration préalable** si travaux en zone ABF
- **Déclaration préalable** hors zone ABF si travaux côté voirie.
- **Déclaration préalable** pour mur d'une hauteur ≥ 2 m

Fenêtre ou porte-fenêtre

- **Création ou changement :** Déclaration préalable

Terrasse non couverte

- **Sans surélévation :** aucune formalité * ▲
- **Surélévation ≤ 5 m² :** aucune formalité * ▲
- **Surélévation ≤ 40 m² :** déclaration préalable
- **Surélévation > 40 m² :** permis de construire

Ravalement de façade

- Déclaration préalable

Pose d'une enseigne

- Autorisation préalable

Travaux d'aménagement intérieur dans les établissements recevant du public

- Autorisation de travaux

Construction d'une piscine

Non-couverte / Couverte ≤ 1,80 m :

- **Bassin ≤ 10 m² :** aucune formalité * ▲
- **Bassin ≤ 100 m² :** déclaration préalable
- **Bassin > 100 m² :** permis de construire

Couverte > 1,80 m : permis de construire

Changement de destination

(ex : logement devenant un commerce et inversement)

- **Permis de construire ou Déclaration préalable**

- ABF = Architecte des Bâtiments de France
- DP = déclaration préalable • PC = permis de construire
- PA = permis d'aménager • PD = permis de démolir

- Recours obligatoire à un architecte si la surface de plancher cumulée est ≥ à 150 m²
- Attention : pour les demandes liées aux enseignes et/ou Établissement Recevant du Public non lié à PC : se renseigner à la mairie

*Sauf zone soumise à l'avis de l'ABF : se renseigner en mairie

▲Respecter la réglementation du Plan Local d'Urbanisme même si une autorisation n'est pas nécessaire.

Comment faire votre demande ?

1 – Se renseigner sur les règles d'urbanisme applicables

- Sur le site Géoportail de l'Urbanisme ➤ **https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr**
- Auprès du Service urbanisme de la mairie
- Auprès du Service instructeur de la CCPM

2 – Retirer ou télécharger le dossier de demande d'autorisation de travaux

- Service urbanisme de la mairie
- Site internet de la Ville ➤ **https://www.mairie-maiche.fr**
- Site du Service Public ➤ **https://www.service-public.fr**

3 – Déposer le dossier renseigné

- en mains propres ou par courrier au Service urbanisme de la mairie
- au format dématérialisé en se connectant à l'adresse suivante :
  ➤ **https://paysdemaiche.geosphere.fr/guichet-unique**
  ➤ Sélectionner la commune de Maîche

4 – Instruction de votre demande (DP, PC, PA, PD)

Par le Service instructeur de la CCPM, au regard du Plan Local d'Urbanisme de Maîche en vigueur et du Code de l'urbanisme.

5 – Réponse

À compter de la réception du dossier complet, le délai d'instruction est de :

- 1 mois pour une déclaration préalable
- 2 mois pour un permis de construire d'une maison d'habitation, ou un permis de démolir
- 3 mois pour tout autre permis de construire ou d'aménager.

Les délais sont allongés si les travaux se situent dans le périmètre de l'ABF.

6 – Affichage de l'autorisation de travaux

Sur le terrain, de façon visible depuis la rue, pendant au moins 2 mois à compter de la notification et durant toute la durée des travaux.

Le recours des tiers est possible pendant deux mois à compter du 1er jour d'affichage sur le terrain.

AVERTISSEMENT

Toutes les personnes qui réalisent des travaux sans autorisation préalable s'exposent à une procédure de régularisation qui peut remettre en cause ce qui a été réalisé. En cas d'absence de régularisation les personnes s'exposent à des poursuites judiciaires et à des démolitions.

Imp. Chopard - MAÎCHE - 03 81 64 06 19

EN MAIRIE

➤ **Aux horaires suivants :**

Lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 14h30 à 17h30
(fermé le mercredi après-midi)

Tél : 03 81 64 03 01

➤ **https://www.mairie-maiche.fr/autorisations-durbanisme.html**

➤ **https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr**

À LA CCPM

Au Service instructeur urbanisme :

24 rue Montalembert, 25120 Maîche

Tél. : 03 81 64 17 06

➤ La Permanence téléphonique du service a lieu le mardi de 14h à 17h et le jeudi de 9h à 12h

➤ Permanence physique :
sans rendez-vous le mardi matin
et sur rendez-vous le mardi après-midi

Des permanences de l'ABF sont à votre disposition pour vous accompagner dans vos travaux à réaliser (matériaux, couleurs…). Rendez-vous à prendre auprès de la CCPM.